



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-091

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales**

75-2025-02-03-00012 - Arrêté n° DG 2025-02 portant modification de l'arrêté n° DG 2023-145 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-02-12-00001 - Arrêté n°2025-011 - Autorisation de travaux avec prescriptions - modification d'aspect extérieur - déposée par la Fondation Mansart - 4 route du Champ d'Entrainement - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-02-03-00012

Arrêté n° DG 2025-02 portant modification de  
l'arrêté n° DG 2023-145 fixant la liste des  
membres élus à la commission médicale  
d'établissement de l'Assistance publique -  
Hôpitaux de Paris

**ARRÊTÉ n° DG 2025-02**

**Portant modification de l'arrêté n° DG 2023-145 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-145 modifié fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire dans le collège des praticiens hospitaliers en médecine de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Sylvain CHOQUET, praticien hospitalier, est nommée membre titulaire de la commission médicale d'établissement en remplacement de Monsieur Christophe TRIVALLE dans le sous-collège 3.1 des représentants des praticiens hospitaliers en médecine au siège 31T4.

La composition modifiée de ce sous-collège est précisée en annexe.

La composition des autres collèges de la Commission médicale d'établissement demeure inchangée.

**Article 2 :**

Le mandat de Monsieur Sylvain CHOQUET débute le 1<sup>er</sup> février 2025 et se terminera le 21 décembre 2027.

**Article 3 :**

Le Directeur des affaires médicales de l'AP-HP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 3 février 2025

Le Directeur général

**SIGNÉ**

**Nicolas REVEL**

**MEMBRES ELUS DE LA CME - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SOUS-COLLEGE 3.1**

**Collège 3 : Représentants des praticiens hospitaliers titulaires**

***Sous-collège 3.1 : Médecins***

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
31T1	Monsieur PATRICK PELLOUX	31S1	***
31T2	Monsieur FRANCOIS SALACHAS	31S2	Madame CAROLINE STOREY-LONDON
31T3	Madame JULIETTE PAVIE	31S3	Madame MICHELE LEVY SOUSSAN
31T4	Monsieur SYLVAIN CHOQUET	31S4	Monsieur TRISTAN CUDENNEC
31T5	Madame DIANE BOUVRY	31S5	Madame ISABELLE BOYTCHEV
31T6	Madame VALERY TROSINI DESERT	31S6	Madame EMELINE MARLINGE
31T7	Monsieur VIANNEY MOURMAN	31S7	Monsieur RAFIK MASMOUDI
31T8	Monsieur OLIVIER MILLERON	31S8	Madame HAFIDA DAHDOUH
31T9	Monsieur CYRIL CHARRON	31S9	Madame NATALIA SHOR
31T10	Monsieur DAVID OSMAN	31S10	Madame ANDREA TOMA

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-02-12-00001

Arrêté n°2025-011 - Autorisation de travaux avec prescriptions - modification d'aspect extérieur - déposée par la Fondation Mansart - 4 route du Champ d'Entrainement - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 011**

**Portant approbation assortis de prescriptions et d'observations à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0732, déposée par la Fondation Mansart représenté par Monsieur Alberic de Montgolfier, visant les travaux suivants : modification d'aspect extérieur, installation de clôture, changement de menuiseries (fenêtres), réfection de couverture et autres travaux ne modifiant pas l'aspect extérieur d'une construction à R+2 sur 2 niveaux de sous-sol ; sis 4 route du Champ d'Entrainement (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0732, déposée par la Fondation Mansart représenté par Monsieur Albéric de Montgolfier, visant les travaux suivants : modification d'aspect extérieur, installation de clôture, changement de menuiseries (fenêtres), réfection de couverture et autres travaux ne modifiant pas l'aspect extérieur d'une construction à R+2 sur 2 niveaux de sous-sol ; sis 4 route du Champ d'Entrainement (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0732, visant les travaux suivants : modification d'aspect extérieur, installation de clôture, changement de menuiseries (fenêtres), réfection de couverture et autres travaux ne modifiant pas l'aspect extérieur d'une construction à R+2 sur 2 niveaux de sous-sol ; sis 4 route du Champ d'Entrainement (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 07/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/02/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0732, déposée par la Fondation Mansart représenté par Monsieur Albéric de Montgolfier, visant les travaux suivants : modification d'aspect extérieur, installation de clôture, changement de menuiseries (fenêtre), réfection de couverture et autres travaux ne modifiant pas l'aspect extérieur d'une construction à R+2 sur 2 niveaux de sous-sol ; sis 4 route du Champ d'Entrainement (à proximité du n°4), situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions et d'observations.

**ARTICLE 2 :**

Prescriptions :

Les deux résidences Windsor et Amélia sont situées dans le site classé du Bois de Boulogne.

Le Bois de Boulogne est un site classé par arrêté du 23 septembre 1957 au titre de la loi de 1930, pour son caractère pittoresque. C'est un espace public boisé, affecté à la promenade et à la détente, enchâssé dans le tissu urbain dense de la première couronne parisienne, et doté d'un coeur forestier identifiable. Son plan de composition de la période haussmannienne, ainsi que son caractère 'naturel' en font un site particulièrement remarquable qu'il convient de préserver à l'occasion de rénovations ou de nouveaux aménagements

Le projet de modification de la clôture sur le boulevard Richard Wallace doit donc respecter ce caractère particulier. Or, au lieu d'un traitement spécifique respectueux du caractère du site classé, il reprend un vocabulaire urbain de clôture de jardins privés, tels que ceux qui existent de l'autre côté du boulevard Richard Wallace: grilles sur mur bahut, avec plaques métalliques formant pare-vues.

Il conviendra donc de prévoir la restauration de la grille en conservant ses caractéristiques actuelles :

- grille actuelle à restaurer (remplacement ponctuel à l'identique d'éléments dégradés, car la grille est spécifique et ne présente pas le même dessin que les grilles des jardins de pieds d'immeubles du quartier voisin, par exemple), posée sans mur bahut (prévoir longrine ou fondations ponctuelles).

- conservation de la transparence de la grille. Une occultation ponctuelle est acceptable au niveau des accès seulement.

Dans les parties courantes, le pare-vues doit être assuré par l'épaisseur de la végétation à renforcer par endroits si nécessaire avec des essences choisies dans le cadre d'un projet paysager d'ensemble.

- un grillage peut être prévu en arrière de la grille ou au sein de l'épaisseur végétale en cas de besoin de renforcement de l'aspect sécuritaire de la clôture. L'ensemble ne doit pas faire obstacle au passage des petits animaux.

Le traitement des deux extrémités de la grille doit être étudié (lien avec la clôture actuelle ou prévue côté rue du champ d'entraînement à l'ouest et jonction avec la clôture de la concession voisine à l'Est).

### **ARTICLE 3 :**

Observations :

Les documents présentés ne permettent pas d'apprécier l'ensemble des travaux projetés:

- La clôture projetée coté route du champ d'entraînement n'est pas précisée dans le dossier.

- Sur ces deux bâtiments exceptionnels, il est mentionné le remplacement des menuiseries extérieures, sans précisions de dessin ni de leur état sanitaire. La Villa Amélia, en particulier, présente en sa façade sud sur les pièces du RDC, de remarquables menuiseries d'origine de dimensions exceptionnelles.

- Le dossier manque également de précisions pour ce qui concerne les travaux de réfection des toitures et de ravalement des différents bâtiments.

- La DP11 fait mention d'une éventuelle restitution des stores côté jardin de la villa Windsor.

Il y a lieu de préciser si ces travaux font partie de la présente déclaration préalable. Si tel est le cas, fournir les caractéristiques des stores qui pourraient être mis en place.

- Cet ensemble étant situé au sein du site classé, le projet paysager concernant les extérieurs (et intégrant les clôtures) demande à être précisé.

Les services de l'Etat en charge de la protection du site classé (Inspection des Sites et ABF) se tiennent à disposition pour échanger sur site sur ces différents points et en particulier le projet paysager intégrant la clôture à prévoir côté boulevard Richard Wallace.

**ARTICLE 4 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 février 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### **Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).